

INVITATION

À l'assemblée générale extraordinaire



Samedi 4 octobre 2014
13.00 heures à Winterthur

Centre de Congrès Parkarena
Barbara-Reinhart-Strasse 24, 8404 Winterthur

(Accès: verso)



Action pour une Suisse indépendante et neutre (ASIN)
Thunstrasse 113, case postale 669, 3000 Berne 31
Tél. 031 356 27 27, fax 031 356 27 28
www.asin.ch, E-Mail: asin@asin.ch

Hymne national suisse

1^{er} strophe

*Sur nos monts, quand le soleil
Annonce un brillant réveil,
Et prédit d'un plus beau jour le retour,
Les beautés de la patrie
Parlent à l'âme attendrie;
Au ciel montent plus joyeux
Au ciel montent plus joyeux
Les accents d'un coeur pieux,
Les accents émus d'un coeur pieux.*



PROGRAMME

- 12h15 **Ouverture des portes**
- 13h00 **Ouverture de l'assemblée**
- 13h05 **Allocution de bienvenue par le président de l'ASIN Lukas Reimann, Conseiller national**
- 13h20 **Adoption du mot d'ordre pour la votation fédérale du 30 novembre 2014:**

Initiative populaire fédérale «Halte à la surpopulation - Oui à la préservation durable des ressources naturelles» (Ecopop) (voir page 5)

- Pour: **Dr Pirmin Schwander**, conseiller national
- Contre: **Luca Maggi**, Vice-président les Verts
- Discussion
- Adoption du mot d'ordre

Initiative populaire fédérale «Sauvez l'or de la Suisse (Initiative sur l'or)» (voir page 4)

- Pour: Conseiller national **Luzi Stamm**
- Contre: **Luca Maggi**, Vice-président les Verts
- Discussion
- Adoption du mot d'ordre

- 14h30 **Hymne national** (voir page 2)
- 14h35 **Pause**
- 14h50 **«L'Euro: condamné à mourir». Nigel Farage**, Président du parti United Kingdom Independence Party (UKIP), Membre du Parlement européen, fraction Europe de la liberté et de la démocratie directe (voir page 6)
- 15h45 **Clôture de l'assemblée par le président**
- Un apéritif sera servi après la manifestation

Le Président:



Lukas Reimann
Conseiller national

Le Directeur:



Werner Gartenmann

La manifestation fera l'objet d'une traduction simultanée en langue française. L'exposé de Nigel Farage sera traduit simultanément en langue allemande et française.



Votations fédérales du 30 novembre 2014:

ADOPTION DU MOT D'ORDRE

Initiative populaire fédérale «Sauvez l'or de la Suisse (Initiative sur l'or)»

La Constitution est modifiée comme suit:

Art. 99a (nouveau) Réserves d'or de la Banque nationale suisse

¹ Les réserves d'or de la Banque nationale suisse sont inaliénables.

² Elles doivent être stockées en Suisse.

³ La Banque nationale suisse doit détenir une part importante de ses actifs en or. La part de l'or ne doit pas être inférieure à 20%.

Les dispositions transitoires de la Constitution sont modifiées comme suit:

Art. 197, ch. 92 (nouveau)

9. Disposition transitoire ad art. 99a (Réserves d'or de la Banque nationale suisse)

¹ L'al. 2 doit être mis en œuvre dans un délai transitoire de deux ans à compter de l'acceptation de l'art. 99a par le peuple et les cantons.

² L'al. 3 doit être mis en œuvre dans un délai transitoire de cinq ans à compter de l'acceptation de l'art. 99a par le peuple et les cantons.

Liens:

Chancellerie fédérale: www.admin.ch

www.initiative-or.ch/

Initiative populaire fédérale «Halte à la surpopulation – Oui à la préservation durable des ressources naturelles»

La Constitution est modifiée comme suit:

Art. 73a (nouveau) Population

¹ La Confédération s'attache à faire en sorte que la population résidant en Suisse ne dépasse pas un niveau qui soit compatible avec la préservation durable des ressources naturelles. Elle encourage également d'autres pays à poursuivre cet objectif, notamment dans le cadre de la coopération internationale au développement.

² La part de l'accroissement de la population résidant de manière permanente en Suisse qui est attribuable au solde migratoire ne peut excéder 0,2% par an sur une moyenne de trois ans.

³ Sur l'ensemble des moyens que la Confédération consacre à la coopération internationale au développement, elle en affecte 10% au moins au financement de mesures visant à encourager la planification familiale volontaire.

⁴ La Confédération ne peut conclure de traité international qui contreviendrait au présent article ou qui empêcherait ou entraverait la mise en œuvre de mesures propres à atteindre les objectifs visés par le présent article.

Les dispositions transitoires de la Constitution sont modifiées comme suit:

Art. 197, ch. 92 (nouveau)

9. Dispositions transitoires relatives à l'art. 73a (Population)

¹ Après acceptation de l'art. 73a par le peuple et les cantons, les traités internationaux qui contreviennent aux objectifs visés par cet article seront modifiés dès que possible, mais au plus tard dans un délai de quatre ans. Si nécessaire, les traités concernés seront dénoncés.

² Après acceptation de l'art. 73a par le peuple et les cantons, la part de l'accroissement de la population résidant de manière permanente en Suisse qui est attribuable au solde migratoire ne peut excéder 0,6% au cours de la première année civile, 0,4% au cours de la suivante. Ensuite, et jusqu'à l'entrée en vigueur de la législation d'application relative à l'art. 73a, la population résidante ne peut s'accroître de plus de 0,2% par an. Au cas où elle s'accroîtrait plus vite, la différence devra être compensée dans un délai de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur de ladite législation d'application.

Liens:

Chancellerie fédérale: www.admin.ch

www.ecopop.ch

www.ecopopnein.ch



Nigel Farage

Né à Farnborough, année 1964

Marié, quatre enfants

Président du parti United Kingdom Independence Party (UKIP)

Membre du Parlement européen, fraction Europe de la liberté et de la démocratie directe)

Au plus tard depuis que Nigel Farage a remporté des succès avec l'UKIP lors des élections régionales en Angleterre et lors des élections européennes, les milieux politiques et les médias ne peuvent plus l'ignorer. Farage met en garde contre l'évolution erronée de l'UE et les conséquences fatales de la construction erronée de l'Euro.

Liens:

www.nigelfaragemep.co.uk

www.ukip.org

L'exposé de Nigel Farage sera traduit simultanément en langue allemande et française.

EXTRAIT DES STATUTS DE L'ASIN

Droit de vote et d'élection

Art. 4

Peuvent devenir membres de l'ASIN des personnes physiques et des personnes morales à titre de membres individuels, de membres collectifs et de membres bienfaiteurs.

Art. 7

L'Assemblée générale se compose de membres individuels et de membres collectifs. Les membres bienfaiteurs ont accès à toutes les assemblées générales

Art. 10

Tout membre dispose d'une voix à l'Assemblée générale et lors d'une consultation de la base. Il peut se faire représenter par un membre de sa famille. Par rapport au droit de vote des membres individuels, celui des membres collectifs est proportionnel à leur cotisation. Les membres bienfaiteurs ne jouissent pas du droit de vote. Les membres doivent adresser leurs propositions par écrit à l'Assemblée générale au moins deux mois à l'avance.

**«N'OUBLIEZ PAS LA
CARTE DE VOTATION!»**





ACCES PARKARENA WINTERTHUR

Adresse (également pour l'appareil de navigation)
Barbara-Reinhart-Str. 24
8404 Winterthur

Plan d'accès, cf.: www.parkarena.ch



D'ailleurs: nous vous prions de vous faire accompagner par des membres de votre famille et connaissances intéressés, etc.! Les invités seront cordialement les bienvenus.



AVEC LE TRAIN AU DEPART DE LA GARE PRINCIPALE DE ZURICH (A DESTINATION D'OBERWINTERTHUR)




Ligne S8 en direction de Weinfelden
Départ de Zurich: 11:55 h (voie 33)
Oberwinterthur Arrivée: 12:24 heures

La Parkarena se trouve à proximité de la gare d'Oberwinterthur: Chemin à pied de 7 minutes. Le chemin est indiqué par des panneaux. Au départ de la gare d'Oberwinterthur, une navette de bus circulera pour les personnes handicapées.

EN VOITURE



- Autoroute A1 sortie 68: Winterthur-Töss
- Rouler pendant 3 km en direction du centre ville
- Aux feux, bifurquer à gauche en direction de Turbenthal / Industrie  Hegi
- Après 500m bifurquer à droite, suivre les panneaux indicateurs «Kongresszentrum»

Les places de parc seront indiquées.